



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230125-2023_12D-DE

S²LOW

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Jacqueline CECCON, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY,

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET, Stéphane GREVE à Christian BOCQUET

Absents : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

23/12

Objet :

**APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2027
CONVENTION SOCLE**

Madame Christiane MICHEL, maire-adjoint, informe le conseil municipal que par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022 le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. Afin de poursuivre notre partenariat et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la dernière ayant expirée ou étant devenue caduque.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous,
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

Le secrétaire de séance
Isabelle JOYE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,